



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont, à Asnières-sur-Oise, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le ving-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : (35) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Gilles BONToux, Eric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHÉRY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (1) Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, à partir du point n°3

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA,

Patrice ROBIN ouvre la séance à 20h08 et procède à l'appel des membres. Il constate que le quorum est largement atteint, avec une forte présence des élus malgré la fin de mandat. Il remercie l'Abbaye de Royaumont et en particulier son directeur, Francois Naulot. Il souligne l'importance de la séance, tout en rappelant que les débats sont retransmis en direct. Gilles BONDoux a rejoint l'assemblée, suite à la démission de Nicolas ABITANTE pour la commune de Luzarches. Patrice ROBIN invite les élus à utiliser leurs micros pour garantir la qualité des échanges.

Patrice ROBIN propose la désignation d'un secrétaire de séance. Il rappelle que les précédents secrétaires étaient Cyril DIARRA, Sylvaine PRACHE et Michel MANSOUX. Sylvain SARAGOSA se porte volontaire et est désigné à l'unanimité.

M. Robin vérifie si les documents de séance ont bien été reçus par l'ensemble des membres du conseil. Il informe l'assemblée que l'ordre du jour porte sur 13 points, avec au préalable la validation du procès-verbal du conseil du 8 octobre 2025 et invite les élus à formuler d'éventuelles remarques :

Jacques FÉRON signale une erreur matérielle dans le document, concernant une décision relative à une délégation du 7^{ème} Vice-Président et sa décision n°2025-05 : **Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de de l'aménagement des tours 1,2 et 3 au Domaine de la Motte**, dans laquelle doit être supprimé le 1^{er} considérant puisque lié au centre technique de Villiers-le-Sec. Patrice ROBIN prend acte de la correction et remercie Jacques FÉRON pour sa vigilance.

Patrice ROBIN propose ensuite de passer à l'approbation du procès-verbal, sous réserve de la correction mentionnée. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé sans opposition ni abstention.

Les décisions ne sont relues que si des élus ont des remarques à formuler en séance. Ce qui n'est pas le cas lors de cette séance.

LECTURE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2025-22 : Signature du devis pour la réalisation de travaux de reprise des façades et des fers apparents sur le bâtiminaire du Village Morantin à Chaumontel

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-Travaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 2.1 portant création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques. Toutes les zones d'activités du territoire sont communautaires, la loi NOTRe ayant fait disparaître l'intérêt communautaire du champ de cette compétence,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société MACIEL, afin de procéder à la réalisation de travaux de reprise des façades et des fers apparents sur le bâtiminaire du Village Morantin à Chaumontel.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par la société MACIEL, sise 15 Allée des Noisetiers – 95720 VILLIERS-LE-SEC, pour la réalisation de travaux de reprise des façades et des fers apparents sur le bâtiminaire du Village Morantin à Chaumontel.

Article 2 : Portée financière

De signer le devis de la société MACIEL, d'un montant de 88 652,40 € HT soit 106 382,88 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget annexe MORANTIN.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 27/09/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 29/09/2025

2025-23 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à Belloy-en-France (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255018501 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 08/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 09/10/2025

2025-24 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à Belloy-en-France (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255018501 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 08/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 09/10/2025

2025-25 : Signature des propositions financières de la société Axe Signa pour l'achat de panneaux de signalisation vélo et de la société Cycleo pour l'achat de totems de réparation et de gonflage

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « III-3.3 » portant sur la compétence facultative urbanisme et cadre de vie : « Aménagement et entretien des liaisons douces »

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 1^{er} juillet 2021, par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Département du Val d'Oise et le Président de la C3PF,

Vu l'appel à projets lancé par l'ADEME « AVELO 3 », en date du 18 avril 2024, pour « Développer les systèmes vélo dans les territoires »,

Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GEMAPI -Gens du voyage/ Transition Écologique - PCAET du 05 mars 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France a élaboré son schéma directeur cyclable en 2019, dans un souci d'inscrire la collectivité dans la continuité du projet transport, en faveur de la qualité urbaine et de la revalorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que la C3PF souhaite relancer ce schéma par l'élaboration d'une nouvelle carte des itinéraires cyclables plus écologiques et moins coûteux, en s'appuyant sur les itinéraires touristiques et chemins ruraux, tout en limitant l'artificialisation des sols,

Considérant que la C3PF souhaite relier les gares et les pôles d'intérêt culturel, en proposant des continuités identifiables et cohérentes, par le biais d'une signalétique adaptée, avec une entité visuelle définie, ainsi que la mise en place d'équipements type arceaux à vélo et stations de gonflage,

Considérant par ailleurs, que la C3PF a été lauréate de l'appel à projet AVELO 3 pour « Développer le système vélo » dans les territoires proposé par l'ADEME en 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter les propositions commerciales des sociétés **Axe Signa** située à ZA les Portes du Vexin

34 rue Ampère à ENNERY (Siret 500 181 714 00030) et **Cycleo** située à 91, avenue de la République, 75011 Paris (Siret 45345332600499), en vue de l'achat de 50 panneaux de signalisation et de 5 totems de gonflage et de réparation dans le cadre de la mise en route de son plan vélo.

Article 2 : Portée financière

De signer les devis respectivement d'un montant de 8 500 euros HT pour les 50 panneaux et de 9 580 euros HT pour les 5 totems de réparation.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 14/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 14/10/2025

2025-26 : Signature d'un bail commercial avec la société PK3D impression, locataire du lot 6E du village Morantin à Chaumontel

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire du village d'entreprises Morantin sur la commune de Chaumontel.

Considérant la libération anticipée du lot 6^E, par la société Iris Informatique, conditionnée à la signature d'un bail commercial dans ledit lot, par un nouveau locataire,

Considérant en parallèle, la demande de la société PK3D impression, dont l'activité porte sur l'impression en 3D de cire, destinée aux professionnels de la bijouterie de l'orfèvrerie et de la fonderie et pour du prototypage de haute précision, et intéressée par le lot 6^E, de 75 m² du village Morantin,

Considérant qu'un projet de bail commercial a été rédigé dans ce sens, pour une prise d'effet au 1^{er} novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer un bail commercial avec la société PK3D impression, en cours de création, dont le siège social est situé au chemin de Coye, au village Morantin. Le bail est consenti et accepté pour une durée de Neuf (09) années entières et consécutives commençant à courir à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Portée financière

De consentir le présent bail moyennant un loyer annuel en principal de 10 063.80€ HT et HC (dix mille soixante-trois euros et quatre-vingts centimes hors taxe et hors charges) et 840 € (huit cent quarante euros) de charges, ainsi que ses annexes et tout document dont les avenants nécessaires à sa bonne exécution,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 08/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 09/10/2025

2025-27 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, pour le projet de « Construction, aménagement et équipement d'un Centre Technique Intercommunal à Villiers-le-Sec »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2025/050 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 juin 2025, sollicitant un Contrat d'Aménagement Régional entre la Région Île-de-France, le Département du Val d'Oise et la C3PF,

Vu l'Acte authentique signé le 28 mai 2025 pour l'acquisition, par la C3PF, de la parcelle cadastrée A n°504 située Rue du Puits Gaillard à Villiers-le-Sec,

Considérant que depuis la fusion des 2 intercommunalités, en 2017, les services communautaires n'ont cessé de croître pour offrir toujours plus de services publics aux populations et entretenir le patrimoine communautaire, lui aussi en constante expansion,

Considérant qu'actuellement, au sein du siège social de la C3PF situé à Luzarches, les locaux dédiés aux services techniques sont de taille réduite et ne permettent ni le stockage adéquat du matériel, ni l'exercice des missions des agents dans de bonnes conditions et en conformité avec le code du travail,

Considérant aussi que le parc de véhicules s'agrandit et l'implication de plus en plus marquée pour le soutien à la gestion des dépôts sauvages a entraîné l'acquisition d'un camion et d'un container de stockage de matériel co-stationnés tous deux sur le parking du Domaine de la Motte à Luzarches, prioritairement dédié aux usagers de la bibliothèque intercommunale tête de réseau et dénotant avec l'intérêt patrimonial, touristique et paysager du site,

Considérant qu'à ce titre, la C3PF a fait le choix d'envisager la relocalisation des services techniques communautaires vers un site dédié, plus fonctionnel, avec pour idée de le mutualiser avec certaines « petites » communes, dans la poursuite de sa mission de soutien aux communes les plus rurales, peu ou pas dotées en personnel technique municipal,

Considérant que la commune de Villiers le Sec s'est portée candidate et a donc proposé la vente de la parcelle A n°504 en sortie de village, facile d'accès, pour y construire le futur centre technique intercommunal (CTI),

Considérant le programme de construction et d'aménagement du CTI, dont les maîtres d'œuvres « DUFAÏ ARCHITECTES » (architecte) et « CODIA STRUCTURES » (bureau d'études de structures) ont évalué le coût des travaux à 288 913.00€ HT,

Considérant les dépenses annexes indispensables à la bonne conduite du projet, à savoir :

- Des honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'études de structures) : à hauteur de 20 860.00€ HT (déduction faite des honoraires déjà réglés pour les phases « Esquisse, APS et APD » sur la mission intégrale chiffrée à 24 960.00€ HT) ;
- Des prestations intellectuelles relatives à la connaissance du terrain (pollution des sols, relevés topographiques et bornages) et à la coordination du chantier (contrôle technique et coordination SPS) : 11 730.00€ ;
- Des frais de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité) : évalués à 15 000.00€ HT ;

Considérant également que pour la mise en œuvre de sa compétence facultative « urbanisme et cadre de vie », la C3PF souhaite investir dans du matériel spécifique, dont les devis émis par la société « AGRI SANTERRE » chiffrant à 30 000.00€ HT l'achat d'une lame de déneigement et d'un épandeur à sel,

Considérant de plus qu'il est d'usage, afin de se prémunir des inflations/révisions de prix pouvant être appliquées entre l'élaboration des devis/estimatifs et la réalisation des travaux/achats, de prévoir un poste d'aléas techniques, correspondant à 5% du montant cumulé des travaux et matériel technique, soit 16 695.65€ HT – portant ainsi le coût global de l'opération à 383 198.65€ HT,

Considérant en outre la subvention déjà sollicitée auprès de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), à hauteur de 146 669.93€ pour le seul projet de CTI,

Considérant enfin les campagnes de subventions de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et ses catégories d'opérations éligibles – notamment l'axe 2 « Travaux sur bâtiments publics – Mairies, ateliers municipaux »,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter – en complément de la demande subvention déjà déposée auprès de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise au titre du CAR – l'aide financière de l'État, par le biais de la DETR, à hauteur de 159 888.99€, soit 41.72% du coût global de l'opération fixé à 383 198.65€ HT,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 860.00€	État – DETR Sollicitée (41.72%)	159 888.99€
Prestations intellectuelles complémentaires	11 730.00€		
Travaux de raccordement aux réseaux	15 000.00€	Région Île-de-France et Département du Val d'Oise (CAR) – Sollicitée (38.28%)	146 669.93€
Travaux de construction et d'aménagement bâtimentaires	288 913.00€		
Matériel technique	30 000.00€	Part Maître d'Ouvrage (C3PF) (20%)	76 639.73€
Aléas techniques (5% des travaux et matériel)	16 695.65€		
TOTAL	383 198.65€	TOTAL	383 198.65€

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 16/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/10/2025

2025-28 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, et de ses partenaires pour financer le poste de chef de projet « Petites Villes de demain » au titre de l'année 2025/2026

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/67 du conseil communautaire du 09 juin 2021 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant le programme d'accompagnement de projets de territoires « Petites villes de demain » mis en place depuis le 1^{er} octobre 2020, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.**

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet qui aura pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire d'une ou plusieurs collectivités lauréates au programme,

Considérant à la fois, la désignation de Viarmes comme ville lauréate du programme « Petites Villes de Demain » et la signature par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et la ville de Viarmes de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant la possibilité de co-financement des actions du programme « Petites Villes de Demain » par le FNADT et la Banque des Territoires, pendant toute la durée du programme, soit pendant 6 ans, et en l'occurrence, le poste de chef de projet « Petites villes de demain », à hauteur de 75% de son coût annuel,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De demander la subvention relative au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des financeurs tels que la Banque des territoires et l'ANCT,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financements annuel ci-joint :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux de participation
Salaire : traitement brut	46 000 €	Subvention FNADT	30 000 €	50% (de 60 000 €)
Charges patronales	20 000 €	Subvention Banque des Territoires	15 000 €	25% (de 60 000€)
		Reste à charge C3PF	10 500€	50 % du Reste à charge
		Reste à charge Viarmes	10 500 €	50 % du reste à charge
TOTAL	66 000 €		66 000 €	

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 23/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/10/2025

2025/29 : Signature de la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le déploiement de la tranche 4.2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment la compétence optionnelle article 7 portant sur la politique de la ville sur le développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant le projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal,

Considérant la proposition financière établie par la société CFI en date du 14 octobre 2025, relatif à la tranche 4.2 – mission d'accompagnement,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par la société CFI, sise 5 rue Pleyel – Immeuble Calliope 93 283 SAINT-DENIS Cedex, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le déploiement de la tranche 4.2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Article 2 : Portée financière

De signer le devis de la société CFI, d'un montant de 20 396,95 € HT soit 24 476,34 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 29/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/10/2025

2025-30 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à Belloy-en-France (95270)_ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 23/2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255171901 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-31 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à Belloy-en-France (95270)_ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 24/2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 portant sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255172301 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 20/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/11/2025

2025-32 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 28) situé Avenue de la Libération à Luzarches (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255172901 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 28) situé Avenue de la Libération à LUZARCHES (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-33 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 70 rue de Belloy à Montsoult (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 70 rue de Belloy à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255173701 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 70 rue de Belloy à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-34 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à Montsoult (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255173801 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-35 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée rond-point Leroy Merlin à Montsoul (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée rond-point Leroy Merlin à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255173901 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée rond-point Leroy Merlin à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/11/2025

2025-36 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à Montsoul (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255174001 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-37 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à Saint-Martin-du-Tertre (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255174001 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-38 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 Ruelle Eluy à Seugy (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 Ruelle Eluy à SEUGY (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1255175301 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 Ruelle Eluy à SEUGY (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 13/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-39 : Signature du permis de construire et tout document nécessaire en vue de l'aménagement et la consolidation de trois tours et des remparts du domaine de la Motte, situé 3 rue François de Ganay à Luzarches.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement et consolidation de trois tours et des remparts du domaine de la Motte, à Luzarches, notifié au groupement DUFAY/ CODIA structures,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a réalisé des travaux d'extension et de réhabilitation du manoir de la Motte à Luzarches. Les services ont investi les lieux, devenus siège de l'intercommunalité le 1^{er} octobre 2021. Désormais, il est envisagé des travaux d'aménagements des extérieurs et notamment de rénovation et de consolidation des trois tours côté église et des remparts,

Considérant, dans ce contexte, qu'un permis de construire doit être déposé pour ces futurs travaux,

Considérant que la demande de permis de construire doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt à la mairie de Luzarches, préalablement aux travaux.

DECIDE

Article 1 : Objet

De signer le permis de construire et tout document nécessaire au dépôt de ce dossier afin d'autoriser l'aménagement et la consolidation de trois tours et des remparts du domaine de la Motte, situé 3 rue François de Ganay à Luzarches,

Article 2 : Formalités

De déposer le permis de construire à la mairie de Luzarches, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 20/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 20/11/2025

2025-40 : Signature du permis de construire et tout document nécessaire en vue de la construction d'un centre technique intercommunal, situé Rue du Puits Gaillard à Villiers-le-Sec.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un centre technique intercommunal à Villiers-le-Sec, notifié au cabinet DUFAY,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un centre technique intercommunal pour ses agents techniques, afin de créer des espaces de travail tant administratifs que de stockage,

Considérant, dans ce contexte, qu'un permis de construire doit être déposé pour ces futurs travaux,

Considérant que la demande de permis de construire doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt à la mairie de Villiers le Sec, préalablement aux travaux.

DECIDE

Article 1 : Objet

De signer le permis de construire et tout document nécessaire au dépôt de ce dossier afin d'autoriser la construction d'un centre technique intercommunal, situé Rue du Puits Gaillard à Villiers le Sec,

Article 2 : Formalités

De déposer le permis de construire à la mairie de Villiers le Sec, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 07/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 13/11/2025

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2025-08 : Signature du contrat de prestation périodique proposé par la société APAVE, chargé d'effectuer la vérification des installations électriques ERT, du lot 2 bis au Village Morantin à Chaumontel (95270)

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°67/2021 du conseil communautaire du 09 juin 2021 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le contrat de prestation périodique proposé par la Société APAVE, chargé d'effectuer la vérification des installations électriques ERT,

Considérant qu'il convient de prendre charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, y compris le bâtiment du Village Morantin à Chaumontel,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la vérification des installations électriques ERT du lot 2 bis au Village Morantin, afin de garantir le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société APAVE,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat proposé par la société APAVE, sise Immeuble le Président – 14 Chaussée Jules César – 95523 CERGY-PONTOISE, en charge de la vérification des installations électriques ERT, sur le lot 2 bis au Village Morantin à Chaumontel.

Le contrat prendra effet à sa signature pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois au maximum, par période de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 2 : Impact financier

De signer la proposition commerciale d'un montant de 496,99 € HT soit 596,39 € TTC / an et de 186,37 € HT soit 223,64 € TTC pour la prise en compte de l'installation entraînant un surcoût à la première visite.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 04/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 06/10/2025

2025-09 : Signature de la proposition financière de la société LC THERMIC relative au désembouage du réseau de chauffage des logements de fonction de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise (95270)

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG Travaux,

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire-bailleur de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et qu'il lui revient de réaliser des interventions d'entretien et de maintenance des installations, pour certaines, refacturables aux locataires.

Considérant dans ce contexte, la nécessité d'effectuer des travaux de désembouage du réseau de chauffage des logements de fonction de la gendarmerie d'Asnières sur Oise,

Considérant la proposition financière de la société LC THERMIC, considérée économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter et de signer la proposition financière de la société LC THERMIC, 14, avenue Eugene Freyssinet – 95740 FRÉPILLON,

Article 2 : Portée financière

De signer la proposition financière de 10 733,00 € TTC, après déduction d'une prime versée sous forme de remise, financée par la société Hellio Solutions (SIREN 749 891 214) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, d'un montant de 575,83 € HT (soit 691,00 € TTC). Les crédits correspondants seront imputés au budget annexe "Gendarmerie.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 29/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/11/2025

2025-10 : Signature de la proposition financière du cabinet Landot, en vue d'assurer une assistance juridique, suite à l'assignation devant le tribunal judiciaire de Pontoise par la société Z3D LAB, locataire du lot 2bis au village d'entreprises Morantin à Chaumontel,

Le 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCAG-PI,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1er vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents, *Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2) portant sur la compétence obligatoire du développement économique, et notamment 2.1 sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales touristiques,

Vu le bail signé avec la société Z3DLAB, locataire du lot 2bis du village d'entreprises Morantin, en date du 1er septembre 2022,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de France est propriétaire-bailleur des différents lots du village d'entreprises Morantin à Chaumontel ; que dans ce contexte, elle a loué le lot n°2bis à la société Z3DLAB, en vertu d'un bail commercial signé le 1er septembre 2022, **Considérant** toutefois, qu'à ce jour, ce locataire n'a plus payé ses loyers depuis le mois de février 2025 et charges 2024 et ce, malgré les relances de la C3PF, les démarches de recouvrement entreprises par le Trésor Public et de l'application de la caution personnelle et solidaire du gérant, objet d'un courrier en réclamation de la part du gérant. De plus, la C3PF a été destinataire le 15 octobre 2025, d'une assignation en réclamation, devant le tribunal judiciaire de Pontoise. Par conséquent, dans ce dossier à fort enjeu juridique et financier, la C3PF s'est rapprochée du cabinet Landot, en vue d'étudier les arguments formulés et de l'assister dans la rédaction d'un mémoire en réponse.

Considérant enfin, que le cabinet Landot a fait une proposition financière, jugée acceptable,

DECIDE

Article 1 : Objet

DE SIGNER la proposition financière remise par le cabinet Landot, situé 11 bd Brune à Paris (14ème), n° Siret : 504 575 432 00035, afin d'étudier les arguments formulés dans le mémoire en réclamation de la société Z3D LAB et d'assister la C3PF, dans la rédaction d'un mémoire en réponse.

Article 2 : Portée financière

D'ENGAGER la somme de 6 700 € HT maximum, détaillée comme suit :

- Les frais administratifs de création de dossier : 250 € HT ;
- L'application d'un taux horaire de 140 € HT dans les limites suivantes :
 - o Etude du dossier, rédaction d'un premier jeu de conclusions : 3500 € H.T. maximum (soit 25 heures maximum facturées au taux horaire de 140 € HT),
 - o Le cas échéant, rédaction de tout mémoire complémentaire : 1400 € H.T. (soit 10 heures facturées au taux horaire de 150 € HT),
 - Représentation de la commune à l'audience : 750 € HT, ce montant incluant les frais de transport, la préparation d'un dossier de plaidoirie et la transmission d'un compte rendu d'audience,
 - Coût d'un avocat postulant (avocat rattaché à la Cour d'appel de Versailles dont l'intervention est procéduralement obligatoire) : 800 € HT.
 - o Toute prestation complémentaire (notamment l'assistance de la C3PF au cours d'éventuelles négociations ou d'opérations de médiations) serait facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 140 € HT.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 20/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/10/2025

2025-11 : Signature du devis de la société AGRISANTERRE relative à l'acquisition d'une lame de déneigement au profit de la société LES ECURIES DE LA FONTAINE, dans le cadre du plan de viabilité hivernale afin d'intervenir sur le circuit n° 5 de Maffliers.

Le 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment la compétence facultative article 3.4 portant sur le salage et déneigement de voies communales et communautaires en partenariat avec des agriculteurs,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant le plan intercommunal de déneigement et la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur les voies communales et intercommunales en période hivernale,

Considérant que l'intercommunalité fait appel, dans le cadre du plan neige, à des agriculteurs équipés de matériel adapté pour intervenir sur le réseau communal et intercommunal, et que l'acquisition de cette lame de déneigement permettra d'assurer un meilleur service public de viabilité hivernale,

Considérant le devis établi par la société AGRISANTERRE en date du 26 août 2025, relatif à la fourniture d'une lame de déneigement adaptée au tracteur de l'exploitant LES ECURIES DE LA FONTAINE représentée par Laure et Antoine CHAUVET sise 17 Allée de la Fontaine au Roy – 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE,

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter et de signer le devis de la société AGRISANTERRE, 14, route de Viarmes – 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS, pour un montant de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC, et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 2 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 29/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/10/2025

2025-12 : Signature de la proposition financière du cabinet Landot, en vue d'assurer une assistance juridique, suite à la notification d'un mémoire en contestation de la résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre destinée à la société COTEC, dans le cadre de la construction d'un tiers-lieu à Villaines-sous-Bois.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCAG-PI,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2) portant sur la compétence obligatoire du développement économique, et notamment 2.1 sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales touristiques,

Vu la délibération n°2024/062, du Conseil Communautaire, en date du 9 octobre 2024, autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2024/01, portant sur la construction d'un tiers-lieu inclusif, notifié le 22 octobre 2024,

Considérant que, pour mener à bien le projet de construction d'un tiers-lieu inclusif sur la commune de Villaines-sous-Bois, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre, lequel a été notifié le 22 octobre 2024, au groupement conjoint avec mandataire solidaire BplusB architecture (mandataire) et le bureau d'études COTEC.

Considérant toutefois, que dès le début de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) de la mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études s'est montré défaillant, dans la restitution et dans le respect des délais de ses livrables ; qu'ainsi, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, soutenue par le mandataire du groupement, lui a fait part de ses manquements contractuels, sous la forme de mails répétés puis d'un courrier de mise en demeure, en date du 10 juillet 2025. Le bureau d'études a tenté d'apporter des éléments de réponse, mais qui n'ont pas été jugés concluants par les parties. De ce fait, un courrier de résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre a été

envoyé par lettre recommandée avec accusé-réception, en date du 7 août 2025. Cette résiliation est aujourd'hui contestée par le cocontractant de la maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi, dans ce contexte, la C3PF s'est rapprochée du cabinet Landot, en vue d'étudier les arguments formulés par le BET COTEC et de l'assister dans la rédaction d'un mémoire en réponse.

Considérant enfin, que le cabinet Landot a fait une proposition financière, jugée acceptable,

DECIDE

Article 1 : Objet

DE SIGNER la proposition financière remise par le cabinet Landot, situé 11 bd Brune à Paris (14^{ème}), n° Siret : 504 575 432 00035, afin d'étudier les arguments formulés dans le mémoire en réclamation par la société COTEC et d'assister la C3PF, dans la rédaction d'un mémoire en réponse.

Article 2 : Portée financière

D'ENGAGER la somme forfaitaire de 3 530 € HT, détaillée comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier : tarif forfaitaire de 280 € HT ;
- L'analyse des pièces du dossier, analyse de votre situation et accompagnement dans la rédaction d'un courrier à l'attention de la société COTEC : tarif forfaitaire de 3 250 euros HT.

Toute prestation complémentaire (notamment l'assistance de la C3PF au cours d'éventuelles négociations ou d'opérations de médiations) serait facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 125 € HT.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 29/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/10/2025

2025-13 : Signature du devis de la société AGRISANTERRE relative à l'acquisition d'un épandeur au profit de l'exploitation HERVIN, dans le cadre du plan de viabilité hivernale afin d'intervenir sur le circuit n° 3 de Lassy, Le Plessis-Luzarches, Bellefontaine et Jagny-sous-Bois.

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment la compétence facultative article 3.4 portant sur le salage et déneigement de voies communales et communautaires en partenariat avec des agriculteurs,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant le plan intercommunal de déneigement et la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur les voies communales et intercommunales en période hivernale,

Considérant que l'intercommunalité fait appel, dans le cadre du plan neige, à des agriculteurs équipés de matériel adapté pour intervenir sur le réseau communal et intercommunal, et que l'acquisition de cet épandeur permettra d'assurer un meilleur service public de viabilité hivernale,

Considérant le devis établi par la société AGRISANTERRE en date du 26 août 2025, relatif à la fourniture d'un épandeur adapté au tracteur de l'exploitation HERVIN représentée par M. Nicolas HERVIN sise 4 rue des Sablons – 95 570 BELLEFONTAINE,

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter et de signer le devis de la société AGRISANTERRE, 14, route de Viarmes – 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS, pour un montant de 9 996,50 € HT soit 11 995,80 € TTC, et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 2 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 08/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/11/2025

2025-14 : Signature d'une proposition commerciale en vue de la souscription d'un abonnement à « la Gazette Pass » avec le Groupe Moniteur - 2026

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la proposition financière remise par le Groupe Moniteur, en date du 5 septembre 2025, portant sur un abonnement à la Gazette Pass,

Considérant l'accroissement des besoins en termes de veille juridique et de source documentaire des services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, notamment au regard des compétences techniques et financières ainsi que la complexité des projets portés par l'intercommunalité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la proposition commerciale émise par le Groupe Moniteur, sis 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY, pour l'abonnement à la formule « Gazette Pass » permettant d'accéder en illimité à tous les contenus et services de la Gazette des Communes, de décembre 2025 à décembre 2026,

Article 2 : Portée financière

D'accepter l'offre commerciale citée ci-dessus, pour une durée de douze mois ferme à compter de l'ouverture du service, selon les tarifs suivants :

- Gazette Pass – accès illimité, y compris Club Finances

pour un montant total de **2 034.28 € HT soit 2 077 € TTC**.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le 1^{er} Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté et par inscription au registre des décisions du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 19/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/11/2025

DÉCISIONS DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE

2025-09 : Signature de la proposition financière de la société LC Thermic relative à la réfection de la bouteille de découplage dans les locaux du village Morantin – chemin de Coye à Chaumontel.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu CCG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France doit assurer la maintenance de ses locaux, installés dans son domaine privé, sur le site du Village d'entreprises, Morantin, Chemin de Coye, à Chaumontel,
Considérant la proposition financière de la société LC thermique, jugée, acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver, la proposition financière, remise par la société LC Thermic, 14, avenue Eugène Freyssinet-95740 Frépillon, chargé d'assurer la mission susmentionnée,

Article 2 : Portée financière

De signer le devis d'un montant en forfaitaire maximum de 5 941,00 € HT, soit 7 129,20 € TTC, et d'imputer les crédits nécessaires au budget annexe MORANTIN.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 10/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/10/2025

DÉCISION DU 8ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE

2025.07 : Signature du devis proposé par la Fondation Royaumont, en vue d'organiser des ateliers pédagogiques pour 25 classes issues de communes du territoire de la C3PF,

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-4.2 » portant sur la compétence optionnelle d'action culturelle,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) de développer son action culturelle sur son territoire,

Considérant que la C3PF s'est rapprochée de la fondation Royaumont, en vue d'organiser des ateliers pédagogiques à l'abbaye de Royaumont, en faveur de 25 classes issues du territoire de la C3PF, allant de la maternelle au CM2, durant l'automne 2025,

Considérant la proposition financière reçue en date du 10 octobre 2025, jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le devis proposé par la Fondation Royaumont, pour assurer des ateliers pédagogiques, en faveur de 25 classes issues du territoire de la C3PF, allant de la maternelle au CM2,

Article 2 : Portée financière

De régler à la fondation Royaumont, la somme de 8 750 €.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 19/11/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

DÉCISIONS DU 11ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

2025-03 : Signature d'un devis avec la société Vidéo Plus pour l'achat de caméras destinées à la retransmission des conseils communautaires

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France retransmet en direct l'intégralité de ses Conseils Communautaires depuis 2020 et qu'elle prête son matériel aux communes-membres souhaitant retransmettre leurs Conseils Municipaux,

Considérant que le matériel vidéo a été utilisé plus de 100 fois, pendant plus de 5 ans et que la qualité d'image n'est plus optimale,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite remplacer ses caméras afin d'améliorer la qualité des retransmissions,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de la société Vidéo Plus, dont le n° SIRET est 320 876 774 00060, sise 12 Villa des Fleurs à Courbevoie (92415), pour l'achat de nouvelles caméras destinées à la retransmission principalement des Conseils Communautaires,

Article 2 :

De signer le devis de la société Vidéo Plus, qui s'élève à 9 221.04 € HT soit 11 065,25€ TTC,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 08/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/11/2025

2025-04 : Signature d'un devis avec l'imprimerie Seugy Offset Services pour l'impression des Feuilles de Carnelle #13

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France publie son magazine intercommunal Les Feuilles de Carnelle à raison de deux numéros par an (en février et en novembre),

Considérant que l'objectif souhaité est de diffuser les informations contenues dans ce magazine à tous les habitants des 19 communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de tirer ce magazine à 13 650 exemplaires afin qu'il soit distribué en toute boîte,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider l'impression de 13 650 exemplaires du magazine Les Feuilles de Carnelle #13 (novembre 2025) par la société Seugy Offset Services (1 rue de Viarmes, 95270 Seugy)

Article 2 :

De signer le devis de l'imprimerie Seugy Offset Services, proposé pour le numéro #12 des Feuilles de Carnelle, est d'un montant de 7 836€ TTC

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 28/10/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/11/2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

1- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE (*Rapporteur : Patrice ROBIN*) PJ : rapport d'activité 2024 + CFU 2024

Patrice ROBIN introduit le rapport d'activité 2024, soulignant qu'il s'agit du dernier de la mandature en cours. Il insiste sur l'importance de ce document, qui reflète le travail collectif des élus et des agents, et encourage les membres à le consulter attentivement. Le rapport, transmis en version dématérialisée pour des raisons écologiques et économiques, comprend plusieurs volets :

- Données sociologiques : Démographie, catégories socioprofessionnelles, revenus moyens (supérieurs aux moyennes départementale et nationale), nombre de foyers (environ 14 000 à 15 000), et indicateurs sociaux (foyers monoparentaux, personnes vivant seules, etc.).
- Compétences de l'intercommunalité : Détail des actions menées dans les domaines du social, du développement économique, de l'urbanisme, du logement, et des syndicats intercommunaux.
- Réalisations concrètes : Travaux (ex. : bibliothèque de l'Office de tourisme de Viarmes), actions en faveur de la petite enfance, et organigramme des services.

Patrice ROBIN met en avant le travail des agents, notamment de la communication (Julien et Morgane), et rappelle l'obligation pour les élus de porter ce rapport à la connaissance de leurs conseils municipaux. Il conclut en invitant les participants à poser d'éventuelles questions. IL est important de se replonger dedans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant sa transmission à chaque commune du territoire de la C3PF, le rapport d'activité 2024 est communiqué au conseil communautaire, qui doit prendre acte de son contenu.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

COMMUNIQUE le rapport d'activité 2024, accompagné du compte financier unique 2024, aux 19 communes membres de la C3PF, conformément aux textes en vigueur.

2- MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE - SEUIL 2026-2027 (Rapporteur : Patrice ROBIN)

Rapporteur : Patrice ROBIN

Patrice ROBIN présente une délibération visant à actualiser le règlement interne des marchés publics de la C3PF, conformément aux nouveaux seuils fixés par la Commission européenne pour les années 2026-2027. Il rappelle que ces seuils, révisés régulièrement, ont été ajustés à la baisse après une période d'inflation post-crise sanitaire. Les principaux changements sont les suivants :

- Marchés de fournitures et services :
 - Pouvoirs adjudicateurs centraux : seuil ramené de 143 000 € (2024-2025) à 140 000 € (2026-2027).
 - Autres pouvoirs adjudicateurs : seuil ramené de 221 000 € à 216 000 €.
- Marchés de travaux : seuil de dispense de procédure abaissé de 100 000 € à 40 000 € HT à compter du 1er janvier 2026.

Patrice ROBIN explique que ces ajustements répondent à un retour à une inflation maîtrisée (environ 1,2 %) et à une volonté de normalisation après la période exceptionnelle de 2022-2023. Il souligne que cette modification est une obligation légale et non une option. Aucune question ni remarque n'étant formulée, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession, et notamment le règlement délégué n°2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce

qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027,

Vu la délibération n°2021/68 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, relative à la mise en place d'un règlement interne des procédures de marchés publics de la C3PF,

Vu la délibération n°2022/02 prise par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2022, portant sur la modification du règlement portant sur l'organisation des procédures internes de marchés publics de la C3PF,

Vu la délibération n°2024/02 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 février 2024, portant sur la modification du règlement portant sur l'organisation des procédures internes de marchés publics de la C3PF,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2025,

Considérant les règles édictées par le Code de la Commande Publique et autres textes en vigueur, relatifs aux marchés publics, ainsi que la jurisprudence en matière de contentieux des contrats administratifs et particulièrement des marchés publics. Fixés par la réglementation européenne et transposés en droit interne dans le code de la commande publique, les seuils de procédure formalisée font l'objet de révisions régulières afin de s'adapter aux évolutions économiques et monétaires, conformément aux directives européennes et aux règlements délégués de la Commission européenne.

Considérant que, dans une volonté de retranscrire ces mêmes règles dans un document synthétique nommé règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à destination de ses élus et agents, validé lors du conseil communautaire en date du 9 juin 2021,

Considérant les nouveaux seuils revus à la baisse par la Commission Européenne, pour l'ensemble des marchés publics à passer sur les années 2026 et 2027, comme suit :

	2022-2023	2024-2025	2026-2027
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros	140 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros	216 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros	432 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros	5 404 000 euros

Il est à noter un retour aux seuils habituels en matière de marchés de travaux, notamment le seuil de dispense de procédure de 100 000 € HT disparaît à compter du 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, le seuil de dispense de procédure reviendra au seuil antérieur de 40 000 € HT.

Ces seuils seront intégrés dans l'organisation des procédures des marchés publics passés par la C3PF, et dans son règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INTÈGRE les nouveaux seuils européens et applicables sur les années 2026 et 2027, dans le règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

3- REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (*Rapporteur : Jean-Marie BONTEMPS*)

Patrice ROBIN cède la parole à Jean-Marie BONTEMPS pour présenter la délibération.

Jean-Marie BONTEMPS rappelle que le schéma départemental de 2022 imposait à la C3PF la création de 16 places en aire d'accueil et 20 places en terrains familiaux locatifs (TFL). Le conseil avait pris acte de ce schéma avec quelques remarques, notamment en l'absence de structures sur le territoire, tout était à créer ; de même les subventions promises pour mettre en place ces structures, la CC avait fait remonter ses difficultés à assurer ces créations.

Le 18 octobre 2025, le Préfet a informé la CC de la révision du SDAHGV, tel qu'il est proposé à la lecture des élus lors de cette séance de conseil. Les prescriptions pour la CC n'ont pas varié. Il est toujours imposé la création de 16 places en aire d'accueil et 20 places en terrains familiaux locatifs (TFL).

Malgré un délai initial fixé à février 2024, un report de deux ans a été accordé par le Préfet, prolongeant l'échéance à février 2026. Cependant, 2 projets en cours de création de TFL, l'un sur la commune de Luzarches, l'autre sur la commune de Viarmes pour 10 places pour chacune des communes et un projet d'aire d'accueil de 8 places sur la commune de Baillet-en-France.

Le délai ne sera pas respecté à février 2026.

- Luzarches : le PLU doit être modifié.
- Viarmes : des difficultés nouvelles, liées à la charte du Parc Naturel Régional (PNR) ont été soulevées.
- Baillet-en-France : Projet d'aire d'accueil de 8 places, dans le secteur de la Croix-Verte, où les terrains appartiennent à des acteurs multiples (SANEF, Conseil départemental), difficiles à identifier. La C3PF souhaite acquérir ces terrains pour y développer simultanément une aire d'accueil et une zone d'activité économique, afin d'éviter une saturation future de l'aire d'accueil. Par le biais d'un conventionnement de mise à disposition avec la SANEF, la CC pourrait avancer sur son projet d'aménagement avant d'être propriétaire desdits terrains.

Le nouveau SDAHGV a été étudié en commission et en bureau. Lors de ces échanges avec conclusions comparables, il a été émis un avis réservé, justifié par ce qui vient d'être évoqué et rappelé ci-dessous :

Difficultés identifiées

1. Contraintes paysagères :
 - Le territoire est soumis à de nombreuses protections (vallées de la Lisière et de la Thève, butte de Châtenay, abbaye d'Hérivaux, charte du PNR...), limitant les possibilités d'implantation.
2. Financement :
 - Coût estimé des trois projets : plus de 3 millions d'euros HT. Il est à noter que l'aire d'accueil de 8 places est aussi chère que les TFL de 10 places.
 - Subventions obtenues à ce jour : 200 000 € (uniquement pour les TFL de Luzarches). Celle des TFL de Viarmes a été refusée, faute d'un PLU adapté à la construction de ce type. Mais même avec des subventions identiques pour Viarmes et Baillet (soit 600 000 € au total), le reste à charge serait conséquent pour la C3PF.
 - Besoin de compléments de financement via des dispositifs comme la DSIL ou la DETR, car les subventions spécifiques (BOP 135) sont insuffisantes.

- Risque : Un effort fiscal disproportionné pour les contribuables, incompatible avec la capacité d'autofinancement de la C3PF. L'inclusion de ces structures doit être faite avec des aides de l'Etat.

M. BONTEMPS soumet la motion au vote. Aucune opposition ni abstention n'est enregistrée. Il signale que cette délibération donnera une orientation à la nouvelle mandature, dans ce dossier pas simple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 du 23 février 2022 qui définit le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, qui a prescrit à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'installation de 16 places en aire d'accueil et de 20 places de terrains familiaux locatifs,

Vu l'avis réservé de la Commission Environnement-GEMAPI-Gens du voyage en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis réservé du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que par courrier en date du 18 octobre 2025 Monsieur le Préfet a informé la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Val d'Oise approuvé le 23 février 2022, afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs et de création de places en aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de chaque EPCI et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages,

Considérant que pour l'État, la réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le schéma, constitue la priorité pour répondre aux enjeux identifiés dans le département du Val d'Oise,

Considérant que pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Commune Carnelle Pays-de-France (C3PF) a pour obligation de construire 20 places de terrains familiaux locatifs et 16 places en aire d'accueil pour l'habitat et le séjour de gens du voyage,

Considérant que le projet du SDAHGV modifié soumis à consultation dans sa version du 14 octobre 2025, propose pour le territoire de Carnelle Pays-de-France, la reconduction à l'identique du SDAHGV adopté le 23 février 2022, avec la construction de 20 places en TFL et de 16 places en AAGV,

Considérant que conformément au point III de l'article 1 de la loi n° 2000-514 du 5 juillet 2000 modifié, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma révisé est soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI et des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du projet du nouveau SDAHGV soumis à consultation dans sa version du 14 octobre 2025, qui propose pour le territoire de Carnelle Pays-de-France, la reconduction à l'identique du SDAHGV adopté le 23 février 2022, avec la construction de 20 places de TFL et de 16 places d'AAGV,

FORMULE UN AVIS RÉSERVÉ sur ce projet de schéma modifié à propos de deux points qui devront être pris en considération par Monsieur le Préfet dans la préparation de son futur arrêté...

- 1/La C3PF , territoire très majoritairement rural, ne dispose pas, à ce jour, malgré un travail intensif de recherches et échanges amiables avec les propriétaires, en accord avec les communes conformément à leurs documents d'urbanisme respectifs (PLU communaux) et dans le respect des nouvelles prescriptions du Schéma directeur de la Région Île de France environnemental (SDRIF-E), des réserves foncières, au regard de ses caractéristiques urbanistiques, pour parvenir à réaliser l'ensemble des prescriptions du schéma sur son territoire intercommunal à moyen terme (4 ans).

L'importance sur le territoire intercommunal de périmètres protégés (site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève, site classé de la butte de Châtenay, site classé de la vallée de Chauvry, site classé de l'abbaye d'Hérivaux, site inscrit de la Plaine de France, site inscrit des trois forêts de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency en particulier) réduit considérablement les marges de

manœuvre d'aménagement. N'oublions pas non plus la Charte du PNR Oise-Pays de France souscrite par une majorité des communes de la C3PF.

Ce constat d'injonctions contradictoires appelle l'arbitrage de l'État entre ces deux objectifs d'intérêt général (préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, séjour et habitat des gens du voyage) ; il est ainsi demandé aux services de l'État de pouvoir définir un ou plusieurs STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités : des zones délimitées de manière exceptionnelle à l'intérieur des zones agricoles ou naturelles, normalement inconstructibles). Ces STECAL seraient, sous conditions strictes, de nature à permettre la réalisation des places en aire d'accueil et surtout en TFL-tout en permettant d'éviter une urbanisation diffuse et de préserver le caractère naturel ou agricole de ces zones.

- **2/Financièrement**, la C3PF pourrait être mise en grande difficulté pour réaliser le schéma même à moyen terme. Les TFL constituent un nouvel outil en termes de bâtiments publics ; aussi, ils sont à ce jour très mal financés par les différents partenaires institutionnels car appréhendés comme de l'habitation et non comme un équipement public. À ce jour, seule la subvention au titre du BOP 135 a été perçue pour le projet de TFL prévu à Luzarches, celle pour les TFL de Viarmes a été refusée par l'État. Il sera indispensable d'obtenir d'autres concours (DSIL, DETR) pour contribuer au financement des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en territoire de Carnelle Pays de France, la Région et le Département ne finançant pas, pour l'heure, les TFL...

À défaut d'un accompagnement financièrement robuste de la part de l'État, la réalisation du schéma demanderait aux contribuables de la C3PF un effort fiscal sans précédent, face à une capacité d'autofinancement de notre EPCI qui n'est pas à la hauteur de ce projet d'accomplissement du schéma estimé à environ 4 millions d'euros HT (hors charges d'exploitation) et ferait peser en termes d'endettement un poids durablement insupportable sur les finances de la CC Carnelle Pays de France.

ENVIRONNEMENT

4- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES AGRICOLES DE PROTECTION AVEC DES PANNEAUX DISSUASIFS ET DOCUMENTS ANNEXES (Rapporteur : Jean-Noël DUCLOS)

Jean-Noël DUCLOS présente le point relatif à la signature de conventions de mise à disposition de barrières agricoles équipées de panneaux dissuasifs, destinées à lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire intercommunal.

- Contexte et objectifs :
 - La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) mène depuis 2019 un plan d'action contre les dépôts sauvages, aidée via un partenariat avec le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France.
 - Neuf communes volontaires (Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Luzarches, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec) ont identifié 25 sites prioritaires pour l'installation de barrières harmonisées, couvrant l'ensemble du territoire (est/ouest et nord/sud).
 - Des panneaux signalétiques exposant les sanctions encourues en cas de dépôt sauvage seront apposés aux abords des barrières, combinant prévention et sensibilisation.
- Modalités pratiques :
 - Les barrières, financées par la Région Île-de-France, resteront la propriété de la C3PF.

- Une convention d'une durée de 10 ans, reconductible tacitement par période d'un an, est proposée aux communes. Chaque partie pourra la résilier à tout moment.
 - L'emplacement des barrières a été validé via un procès-verbal de préinstallation signé par la C3PF, la commune concernée, un agriculteur référent et l'entreprise AER (entreprise en charge de la fourniture et de la pose).
 - Un second procès-verbal de réception de chantier sera établi après installation, formalisant la prise en charge par les communes de l'entretien et de l'utilisation du matériel.
 - Une participation financière communale sera demandée, calculée au prorata du nombre de barrières installées, avec un reste à charge minimum de 20 % HT (après subventions).
- Documents associés :
 - Convention de mise à disposition signée entre la C3PF et chaque commune.
 - Deux procès-verbaux (préinstallation et réception des travaux).
 - Coupon de remise de matériel signé par la commune.

Jean-Noël DUCLOS propose d'approuver les termes de chaque convention de mise à disposition et de solliciter la signature des communes volontaires.

Jean-Noël DUCLOS précise qu'aucune question n'étant soulevée, il met la proposition au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement",

Vu la délibération n° 91/2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, portant définition des principes du soutien de la C3PF aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

Vu le projet de convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs des communes-membres volontaires, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 16 septembre 2024, prévoyant la mise en place de barrières agricoles sur les 9 communes candidates dans les conditions détaillées dans les articles 1 et 2 de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, amorcée en 2019, puis traduite par un plan d'actions et de mesures qui se sont mises en place progressivement (installation de caméras de chasse, de panneaux signalétiques, création d'une brigade environnement avec enlèvement de déchets non dangereux d'un volume de moins de 5 m³, recours à un prestataire pour retirer au plus vite les 1ers dépôts sauvages signalés, partenariat avec le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France, organismes financeurs des actions menées sur terrain, expérimentation de logiciel détectant les dépôts sauvages ...).

Dans la continuité de l'ensemble de ces actions et au regard des groupes de travail et de concertation constitués avec les agriculteurs, il a été convenu d'agir plus efficacement en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux, sujets à des dépôts sauvages de manière récurrente, par la pose de barrières agricoles harmonisées sur le territoire intercommunal. Neuf communes-membres de la Communauté de Communes se sont portées volontaires pour mettre en place cette action, en localisant 25 sites afin de mailler le territoire d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

Des panneaux signalétiques exposant les risques/ amendes encourus en cas de dépôts sauvages seront également apposés aux abords des barrières afin de coupler les mesures préventives et de sensibilisation à la mesure curative.

Considérant, par conséquent, que ce matériel intitulé « barrières de protection avec panneaux dissuasifs », propriété de la Communauté de Communes Carnelle pays-de-France, est mis gratuitement à disposition des 9 communes candidates du territoire à savoir : Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Luzarches, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes et Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec. La convention est valable 10 ans, et reconductible tacitement par période d'un an, mais révocable à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant que l'emplacement de chaque barrière sera validé par la signature d'un procès-verbal de visite de pré installation réalisée en présence de quatre parties prenantes à savoir : La Communauté de Communes, la commune, un agriculteur référent et la société AER (entreprise en charge de la fourniture et de l'installation des barrières),

Considérant que la conformité de ladite installation fera l'objet d'un autre procès-verbal de réception de chantier, réservé au maître d'ouvrage,

Considérant que chaque commune a pris acte de sa responsabilité concernant la bonne utilisation et l'entretien du matériel fourni par la Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs, qu'une participation communale ascendante sera sollicitée, au prorata du nombre de barrières installées, en tenant compte des subventions notifiées puis perçues et du reste à charge minimum de 20% du HT imposé aux maîtres d'ouvrages publics, tel que présenté dans la convention de mise à disposition ci-jointe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de chaque convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs ci-jointe, à signer avec les communes-membres volontaires et la C3PF, pour une durée de 10 ans, renouvelable par période d'un an,

SOLLICITE auprès des communes concernées, la signature conjointe de

- Une convention de mise à disposition de barrières de protection avec des panneaux dissuasifs ainsi qu'une délibération équivalente lors de leurs prochains conseils municipaux, approuvant les conditions de cette convention et le paiement de la part communale.
- Deux procès-verbaux attestant du bon emplacement des dites barrières et de la réception des travaux, validés par les quatre parties prenantes,
- D'un coupon de remise de matériel à signer par la commune.

Patrice ROBIN remercie Jean-Noël DUCLOS et souligne la persistance des dépôts sauvages, malgré une amélioration temporaire en 2024. Il relate un incident récent survenu sur la D26 entre Villiers-le-Sec et Villaines-sous-Bois, où un camion a déversé des gravats et des rochers sur la chaussée en pleine nuit, provoquant des dégâts matériels et un risque majeur pour la circulation. Les services départementaux sont intervenus rapidement pour sécuriser le site, mais l' élu dénonce l'irresponsabilité des auteurs, qualifiant leurs actes de "meurtriers".

Il insiste sur la nécessité de renforcer la vigilance, notamment en matière de fermeture des barrières agricoles en dehors des périodes de récolte. Patrice ROBIN rappelle l'importance des concertations avec les agriculteurs, prévues en janvier, pour maintenir un dialogue constructif, tout en soulignant également leur rôle clé dans la gestion des épisodes neigeux.

Jean-Noël DUCLOS ajoute que les travaux d'installation des barrières ont déjà débuté sur les communes concernées.

FINANCES

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA C3PF (Rapporteur : Claude KRIEQUER)

Patrice ROBIN introduit le point relatif à la décision modificative n°2 du budget principal 2025 et donne la parole à Claude KRIEQUER.

Claude KRIEQUER présente les éléments suivants :

- Le budget principal initial s'équilibre en dépenses et recettes à 4 953 000 €.

- La décision modificative n°1 avait ajusté ce montant à 121 510 € en dépenses et 759 000 € en recettes.
- La décision modificative n°2 intègre :
 - Une subvention transférable de l'ADEME de 14 000 €, en recette.
 - Une subvention transférable pour les terrains familiaux locatifs de 210 000 €.
 - Le budget principal est ainsi porté à 5 075 045 € en dépenses et 5 936 845 € en recettes.

Claude KRIEGUER précise également qu'il convient d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements des subventions en débitant le compte 1068 (compte de réserves) pour un montant de 171 618 €, sans impact sur les flux financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu la délibération n°2025/021 du 9 avril 2025, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2025/060 du 8 octobre 2025, adoptant la décision modificative n°1 de la C3PF
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

- L'obtention de subventions (de l'ADEME pour la mise en place d'arceaux vélos, bornes de gonflage et signalétique associée et de l'Etat (BOP135) pour la construction de Terrain Familiaux Locatifs),

Considérant la reprise d'amortissements de subvention qui n'aurait pas dû être réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal de la C3PF pour l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	4 953 535,00	4 953 535,00
	DM 1	121 510,43	759 310,43
1311/71/ENVIR	Subvention transférable - Etat - ADEME - Mise en place d'arceaux vélos, bornes de gonflages et signalétique associée		14 000,00
13362/554/AAGV	Subvention transférable ou non - ETAT - TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS		210 000,00
TOTAL DM 2		0,00	224 000,00
TOTAL GENERAL		5 075 045,43	5 936 845,43

AUTORISE le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements de subventions par le débit du compte 1068 et le crédit des comptes suivant :

- compte 13911 : 4 079,33 €
 - compte 13912 : 116 778,60 €
 - compte 13913 : 50 760,60 €
- soit un total de **171 618,53 €**

Aucune remarque n'étant formulée, la décision modificative n°2 est mise aux voix et adoptée sans opposition ni abstention.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE MORANTIN 2025 (Rapporteur : Claude KRIEGUER)

Claude KRIEGUER expose la nécessité d'ajuster le budget annexe de Morantin en raison de créances douteuses non provisionnées en 2024. Les montants concernés sont les suivants :

- Société Artev : 25 834 € (dont 20 000 € déjà provisionnés en 2024, reste à provisionner 5 834 €).
- Société Horizon : 5 299 €.
- Société Z3D Lab : 43 926 €.

Le besoin total de provision s'élève à 55 060 €, alors que le budget initial prévoyait 50 000 €. La décision modificative propose donc d'ajouter 6 000 € en dotation provision pour risques et charges d'exploitation.

Claude KRIEGUER souligne les difficultés liées à la gestion d'un village d'entreprises, notamment en raison de la conjoncture économique et de la délocalisation de certaines sociétés (ex. : une entreprise ayant transféré son siège social aux États-Unis).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire en matière de développement économique.

Vu la délibération n°2025/023 du 9 avril 2025, adoptant le budget annexe MORANTIN, pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025/061 du 4 octobre 2025, adoptant la décision modificative n°1 budget annexe MORANTIN,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant l'obligation de provisionner les sommes non recouvrées dès l'ouverture d'un contentieux

Considérant que les crédits votés sur le compte 6815 à hauteur de 50 000,00 € sont insuffisants,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs aux différents contentieux en cours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe MORANTIN pour l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET ANNEXE	1 107 660,99	1 626 006,04
	DM 1	0,00	228 837,00
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	-6 000,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	6 000,00	
TOTAL DM 1		0,00	0,00
TOTAL		1 107 660,99	1 854 843,04

Aucune question n'étant posée, la décision modificative n°2 est adoptée sans opposition ni abstention.

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU 2025 (Rapporteur : Claude KRIEGUER)

Claude KRIEGUER présente une décision modificative n°1 pour le budget annexe Tiers-Lieu, intégrant une subvention de 230 000 € obtenue via le Fonds Vert. Cette recette supplémentaire porte le total des recettes du budget 2025 à 4 595 015 €, tandis que les dépenses s'élèvent à 1 612 020 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2025/026 du 9 avril 2025, adoptant le Budget Annexe tiers-lieu, pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

- La notification d'une subvention dans le cadre du fonds vert (fonds d'accélération de transition écologique dans les territoires),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe Tiers Lieu pour l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET ANNEXE	1 612 020,93	4 365 000,00
1311	Subvention transférable - Etat - Fonds d'accélération de transition écologique dans les territoires (Fonds Verts)		230 000,00
TOTAL DM 1		0,00	230 000,00
TOTAL BUDGET		1 612 020,93	4 595 000,00

Aucune observation n'étant formulée, la décision modificative est adoptée sans opposition ni abstention.

8- DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF C3PF ET DES BUDGETS ANNEXES 2026 (*Rapporteur : Claude KRIEGUER*)

Claude KRIEGUER rappelle la nécessité d'ouvrir des crédits pour permettre à la collectivité de fonctionner en début d'exercice 2026, avant l'adoption du budget primitif. Il propose d'autoriser des crédits équivalant à 25 % des crédits ouverts en 2025 pour :

- Budget principal C3PF : 149 718 € (répartis sur les comptes 20, 204, 21 et 23).
- Budget annexe Gendarmerie : 33 718 € (25 % de 134 875 €).
- Budget annexe Morantin : 19 250 € (25 % de 77 000 €).
- Budget annexe Tourisme : 6 757,50 € (25 % de 27 030 €).

Cette pratique, courante dans les collectivités, permet d'assurer la continuité des services publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'instruction comptable M57 et M4,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget C3PF et des budgets annexes sur l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que, jusqu'à l'approbation du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement des instances, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel (AP/CP du PPI) incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2025 (engagements non soldés).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater sur l'exercice budgétaire 2026, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL C3PF 2026 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25%)
20	14 200,00	3 550,00
204	600,00	150,00
21	276 072,00	69 018,00
23	322 200,96	80 550,24
TOTAL	598 872,96	149 718,24

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25%)
21	134 875,00	33 718,75
TOTAL	134 875,00	33 718,75

BUDGET ANNEXE MORANTIN 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25%)
21	77 000,00	19 250,00
23	0,00	0,00
TOTAL	77 000,00	19 250,00

BUDGET ANNEXE TOURISME 2025 :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Ouverture de crédits 2026 (25%)
21	27 030,00	6 757,50
TOTAL	27 030,00	6 757,50

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

9- ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) CARNELLE PAYS-DE-France (*Rapporteur : Claude KRIEGUER*)

Claude KRIEGUER propose d'autoriser le versement d'une avance de subvention de 92 500 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), correspondant à 25 % de la subvention allouée en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant le montant de subvention prévisionnel à allouer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Carnelle Pays-de-France, lors du vote du Budget Primitif de la C3PF en avril 2026,

Considérant la nécessité pour le CIAS de fonctionner de manière optimale, tant pour la couverture des dépenses, notamment les salaires du personnel, que pour le besoin de trésorerie de ce budget autonome,

Considérant que le montant de la subvention allouée au CIAS en 2025 s'élevait à 370 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une avance de subvention de 92 500 euros, correspondant à 25 % du montant de la subvention allouée en 2025 du Budget Principal de la C3PF au Budget du CIAS Carnelle Pays-de-France.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

10- ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (OTC) TERRE DE CARNELLE (*Rapporteur : Claude KRIEGUER*)

Claude KRIEGUER propose d'attribuer une avance de subvention de 31 250 € à l'Office de Tourisme Communautaire, correspondant à 25 % de la subvention allouée pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2-2.3 » au titre de la compétence obligatoire portant sur la promotion touristique,

Vu la délibération n°2025/025 du 9 avril 2025, adoptant le budget annexe tourisme, pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire, y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires, déléguée en l'occurrence à l'Office du Tourisme Terre de Carnelle,

Considérant le montant de subvention prévisionnel à allouer à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Terre de Carnelle, lors du vote du Budget Annexe Tourisme qui n'aura lieu qu'en avril 2026,

Considérant la nécessité pour l'OTC de fonctionner de manière optimale, tant pour la couverture des dépenses, notamment les salaires du personnel, que pour le besoin de trésorerie de ce budget autonome,

Considérant que le montant de la subvention allouée en 2025 s'élevait à 125 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement une avance de subvention de 31 250 euros, correspondant à 25 % du montant de la subvention allouée en 2025 du Budget Annexe Tourisme à l'OTC Terre de Carnelle.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

URBANISME

11- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL DE GESTION DES ACTES D'URBANISME « GEOXALIS » AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE PAYS-DE-FRANCE (*Rapporteur : Patrice ROBIN*)

Patrice ROBIN présente l'avenant n°3 à la convention Géoxalis, outil de gestion des actes d'urbanisme mutualisé avec le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France. Cet avenant fait suite au départ de 10 communes du dispositif, modifiant la répartition des coûts entre les collectivités restantes :

- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne : 34,77 %
- C3PF : 26 %
- Pont-Sainte-Maxence, Senlis, CCSSO et Saint-Maximin complètent pour atteindre les 100 %.

Le coût annuel pour la C3PF passe de 1 700 € à 1 999,82 € à partir de 2026.

Hugues BRISSAUD s'interroge sur les raisons du départ des communes et sur la fiabilité technique de Géoxalis, évoquant des dysfonctionnements passés. Patrice ROBIN précise que les communes concernées ont rejoint un autre groupement (CIMO) pour des raisons organisationnelles, tandis que Christophe ARMAGNAGUE (DGS) explique que les problèmes techniques (retards de mises à jour) ont été résolus.

M. BRISSAUD s'inquiète de futurs départs et des impacts financiers.

M. ROBIN précise que les agents vont être consultés sur ce point.

Christiane AKNOUCHE et Cyril DIARRA confirment que l'outil fonctionne désormais correctement dans leurs communes respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2019/041, votée par le Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019, autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

Vu la délibération n°2021/101, votée par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, autorisant la signature de la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

Vu la délibération n°2023/007, votée par le Conseil Communautaire en date du 09 février 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'Urbanisme « GEOXALIS » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

Vu la délibération n°2024/066, votée par le Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2024, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'Urbanisme « GEOXALIS » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

Vu l'avis ... du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que depuis 2015, le Parc a mis en place le logiciel GEOxalis à destination des Communautés de Communes, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre de la solution, mais surtout pour favoriser la bonne gestion de son territoire grâce à une bonne connaissance des enjeux règlementaires et environnementales au moment de l'instruction des dossiers liés aux droits des sols.

Au début de l'année 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a intégré le dispositif, montant le nombre de bénéficiaire à six centres d'instruction : CC Aire Cantilienne, CC Carnelle-Pays de France, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Saint-Maximin et la CCSSO.

La répartition des coûts entre ces 6 bénéficiaires se fait en proportion de la population des communes concernées, y compris les communes instruites par les centres instructeurs grâce à un accord de collaboration.

Le centre instructeur de Pont-Sainte-Maxence a ainsi été mutualisé avec de nombreuses communes sous le nom de SIMOH (Service d'Instruction Mutualisé d'Oise et Halatte).

Cette mutualisation a subi une forte mutation en 2025, avec le départ de 10 communes, ce qui change significativement la population concernée, donc la répartition financière des dépenses entre les centres instructeurs.

Considérant que le présent avenant vise à redéfinir les modalités de mise à disposition d'un portail GNAU au SIMOH sur la plateforme mutualisée.

L'objet de la convention est de définir la nouvelle clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement et l'utilisation des outils entre les signataires, à la suite de la disparition du SIMOH et l'augmentation de la capacité du serveur du GNAU.

Seuls les articles concernés par le changement de la clé de répartition sont modifiés par le présent avenant, à savoir les articles 3.2 et 3.3 ainsi que les dispositions apportées par l'avenant 1 (concernant le financement des interventions nécessaires au bon fonctionnement de l'outil).

Tous les autres articles de la convention restent inchangés par cet avenant.

Cet article modifie les articles 3.2 et 3.3 de la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS (ces modifications remplacent celles de l'avenant 2).

La clé de répartition des dépenses liées aux interventions payantes est la même que celle proposée à l'article 2.2 ci-dessus, et s'appuie donc aussi sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

structure	nb habitant	clé de répartition
CCAC	44 820	34,77%
C3PF	33539	26,02%
Pont-Sainte-Maxence	20747	16,10%
Senlis	15359	11,92%
CCSSO	8410	6,52%
Saint-Maximin	6027	4,68%
TOTAL :	128 902	100%

Afin de maîtriser le coût de ces interventions, il est convenu de restreindre ce mécanisme de partage des coûts à **3 interventions maximum** par an (correspondant au nombre d'interventions financé par le PNR en 2022 dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique des dossiers ADS).

Ce montant est indicatif, le montant total dépendra uniquement des dépenses réelles engagées par le Parc dans le cadre de ces interventions jugées nécessaires, dans la limite maximale de 3 interventions par an.

Ce montant s'ajoute aux coûts annuels prévisibles prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus.

En cas de nécessité de procéder à plus de 3 interventions nécessaires dans l'année, le Parc prendra en charge intégralement les interventions nécessaires supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Président de la C3PF à signer l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des actes d'urbanisme « GEOxalis » avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

PRÉVOIT une répartition du coût d'intervention annuel lié à la maintenance (trois par an maximum) estimé à 7 686.00 € entre les membres adhérant à la convention, soit 26,02% pour la C3PF (1 999.82 €). Ce montant est indicatif, le montant total dépendra uniquement des dépenses réelles engagées par le Parc dans le cadre de ces interventions jugées nécessaires, dans la limite maximale de 3 interventions par an.

IMPUTE cette somme au budget général de la C3PF, au titre de la maintenance du logiciel GEOxalis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 AUPRES DES PARTICULIERS – ANNEE 2026 *Rapporteur Patrice ROBIN) /PJ (Convention d'assistance architecturale CAUE – 2026)*

Patrice ROBIN propose de renouveler pour un an, la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-d'Oise, pour un coût de 1 500 € (adhésion collective pour les 19 communes), représentant une économie pour les communes-membres.

Mais il est constaté que les permanences sont peu fréquentées. M. ROBIN le regrette. Il souligne l'utilité du CAUE pour :

- Conseiller les pétitionnaires en amont des dépôts de permis de construire.
- Faciliter les échanges avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF).
- Réduire les refus de permis et les allers-retours administratifs.

Laurence BERNHARDT s'étonne de la faible fréquentation des permanences, interrogeant sur la communication autour de ce service. Patrice ROBIN propose d'améliorer l'information via les mairies lors du retrait des dossiers d'urbanisme, tandis que Cyril DIARRA note que la dématérialisation limite les contacts en présentiel.

M. ROBIN propose de refaire une tentative d'un an, avec les services du CAUE et on se reposera la question l'année prochaine.

Claude KRIEGUER témoigne de l'efficacité du CAUE pour des projets paysagers, validés par l'ABF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE 95 dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture auprès des particuliers, ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2025,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 95) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, orientations propres à assurer la qualité

architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE 95 dont la mission de conseil aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrages, permet :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la C3PF,
- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée,
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- Pour cette mission, le CAUE 95 délèguera un Architecte Conseil dont les permanences auront lieu tous les 4ème jeudis de chaque mois, de 14 h à 17 h à la Mairie de Viarmes – Bureau service instructeur, Place Pierre Salvi 95270 VIARMES.
- Cette prestation donne lieu à une participation de la C3PF de 1 500 €, non assujettie à la TVA, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 qui sera formalisée par une convention prenant effet pour la même période.

En cours d'année, la convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier recommandé reçu 3 mois avant le terme souhaité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'assistance architecturale – 2026, remise par le CAUE95,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2026,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au BP C3PF 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers.

Après débat, la convention est renouvelée pour un an à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France (Rapporteur : Christiane AKNOUCHE)

Patrice ROBIN introduit le treizième et dernier point de l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes. Il donne la parole à sa Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Christiane AKNOUCHE explique qu'il est nécessaire d'approuver la vacance du poste de directeur technique. Ce dernier a réussi un concours d'ingénieur dans la fonction publique d'État et quittera ses fonctions au 30 décembre 2025. Elle souligne que des entretiens de recrutement sont déjà programmés pour le lendemain avec trois candidats afin de pourvoir ce poste au plus tôt. Elle précise également que cette vacance de poste permettra de lancer officiellement le recrutement tout en laissant une possibilité au directeur technique actuel de revenir s'il ne valide pas sa période de stage dans la fonction publique d'État.

Cyril DIARRA demande s'il est possible de conserver le directeur technique malgré son passage au poste d'ingénieur. Christiane AKNOUCHE répond que le poste dans la fonction publique d'État est obligatoire et implique un éloignement géographique, rendant impossible son maintien au sein de la communauté de communes.

Chantal ROMAND prend la parole pour remercier officiellement le responsable technique sortant pour son travail et son engagement, souhaitant lui une bonne réussite dans ses nouvelles fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 8 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 novembre 2025,

Considérant, que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis préalable obligatoire du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail lorsque ces dernières ne constituent pas de simples évolutions de carrière (avancement de grade ou promotion interne).

En l'espèce, suite à la réussite d'un concours d'ingénieur de services techniques au sein du ministère de l'intérieur – fonction publique d'Etat, le responsable d'exploitation et techniques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit être remplacé, à compter du 30/12/2025. Le poste doit cependant rester vacant durant la période de stagiairisation de l'agent au terme de laquelle l'agent pourra être nommé ingénieur et ce sans obligation de service au sein de la fonction publique d'Etat. Dès lors, la C3PF ne peut pour le moment recruter que par voie contractuelle (CDD d'un an) et ce afin de pas risquer de voir deux agents prétendre au même poste de responsable des services techniques et d'exploitation. La procédure de recrutement a ainsi été lancée et dans l'attente de la prise de poste d'un candidat, le tableau des effectifs est modifié, en spécifiant la vacance de ce poste, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 30/12/2025

FILIERE	CATEGORIE	POSTE - DOUVER		POURVUS			VACAN			Tps Partiels	Variation
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant		
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	0	0	0	
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	0	17	12	5	17	0	1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE		3	0	2	2	0	2	0	1	0	
Bibliothécaire territorial	A	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0	0	
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 30/12/2025		27	0	25	20	5	25	0	2	0	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessus, avec prise d'effet au 30 décembre 2025.

La délibération est mise aux voix et adoptée sans opposition ni abstention.

Points divers et clôture de la séance

Patrice ROBIN présente les événements intercommunaux à venir pour clore la séance.

Agenda :

Du 3 au 21 décembre : animation "Il était une fois Noël" qui se déploiera cette année pour la première fois sur tout le réseau des bibliothèques les mercredis et samedis : Dans chaque bibliothèque : un spectacle de

contes musical "Jour de neige" + un atelier créatif de déco de Noël + un grand spectacle le 20/12 à Luzarches "Oh purée c'est Noël !"

M. ROBIN mentionne également le succès de la Micro-Folie avec 1610 visiteurs en 2025.

Pour l'année 2026, Patrice ROBIN évoque une collaboration avec l'IME de Saint-Martin-du-Tertre et les EHPAD pour des actions culturelles, ainsi que la reprise de l'itinérance du musée micro-folies après les élections municipales.

Il communique les dates des bureaux et conseils communautaires pour l'année 2026, précisant que les séances se tiendront en visioconférence pour les bureaux communautaires ou dans différentes communes du territoire pour les conseils communautaires.

Rappel :

Dates des Bureaux et Conseils Communautaires 2026

1/Bureau communautaire (en visioconférence) :

Lundi 2 février 2026 à 17h30

Lundi 13 avril 2026 à 17h30

Lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30

Lundi 21 septembre 2026 à 17h30

Lundi 23 novembre 2026 à 17h30

2/Séances du Conseil Communautaire :

Mercredi 11 février 2026 à 20h00 (**DOB**) à Luzarches

Mercredi 1^{er} avril 2026 (**Installation du Conseil Communautaire nouvelle mandature**) – à **18h30** à Chaumontel

Mercredi 22 avril 2026 à 20h00 (**Vote budget primitif**)

Mercredi 10 juin 2026 à 20h00

Mercredi 30 septembre 2026 à 20h00

Mercredi 2 décembre 2026 à 20h00

3/ Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

Lundi 18 mai 2026 à 17h30

Lundi 9 novembre 2026 à 17h30

Il détaille également le calendrier des vœux des maires pour le mois de janvier 2026.

Vœux 2026 - Rappel aux maires de communiquer leurs dates de cérémonie des vœux. Pour les communes qui en organisent, voici quelques retours :

- Le Plessis-Luzarches : samedi 3 janvier à 16h00 à la salle Polyvalente
- Montsoulst : jeudi 8 janvier à 19h30 à la salle polyvalente (l'Orée de l'Isle)
- Asnières-sur-Oise : vendredi 9 janvier à 20h00 à l'espace Josette Jourde
- Bellefontaine : samedi 10 janvier à 17h
- Viarmes : samedi 10 janvier à 17h30
- Belloy-en-France : mercredi 14 janvier à 19h30 à la salle la Marinière
- Mareil-en-France : 22 janvier à 19h au foyer
- Saint-Martin-du-Tertre : samedi 24 janvier à 11h00 au château de Saint-Martin-du-Tertre
- Maffliers le vendredi 30 janvier à 20h

Manifestations 2026 :

Date	Événement	Service pilote
24 janvier	Les Nuits de la lecture	Pôle Culturel
21 mars	Printemps des poètes	Pôle Culturel
3 juillet	Carnelle Ciné d'été	Pôle Culturel
21 août	Carnelle Ciné d'été	Pôle Culturel
Du 29 juin au 12 juillet	Partir en livres	Pôle Culturel
Du 17 août au 30 août	Partir en livres	Pôle Culturel
20 septembre	La Carnelloise 11	Communication
Septembre ?	Fête de la campagne	Environnement
Novembre ?	Salon de la rénovation	Environnement
2, 5, 9, 12, 16 & 19 décembre	Il était une fois Noël	Pôle Culturel
?	Gratiféria	Environnement
?	Inauguration du bus CIAS	CIAS

Par ailleurs, Patrice ROBIN souhaite souligner les difficultés financières auxquelles les collectivités locales devront faire face, conseillant la prudence dans les engagements et les promesses électorales. Il rappelle que les Départements, la Région et l'État réduiront leurs subventions, rendant le financement des projets plus complexe.

Jacques FÉRON signale une erreur matérielle dans les décisions (décision n°2028/32 alimentation de points de comptage) de la synthèse de la séance concernant une adresse erronée pour un point de comptage sur la commune de Luzarches.

Sans autre souhait de prise de parole, Patrice ROBIN remercie les participants pour leur attention, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et encourage chacun à la prudence, notamment ceux impliqués dans les campagnes électorales municipales. Il conclut en invitant les élus à lever la séance.

La séance est levée à 22h37.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Sylvain SARAGOSA
---	---